

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 29 avril 2024 relative à la révision du schéma directeur de signalisation des autoroutes A1, A170, A3, de la route nationale RN104 et à l'élaboration du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A104 (contournement est de Roissy)

NOR : TRET2406896S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 28 mars 2023 de la Direction des Routes Île-de-France, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire des autoroutes A1, A170, A3, de la route nationale RN104 et de l'élaboration du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A104 (contournement Est de Roissy)

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 1^{er} septembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, les schémas directeurs de signalisation directionnelle des autoroutes A1, A170, A104, A3 et de la route nationale RN104 dans les départements de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Île-de-France et au directeur général de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 29 avril 2024

Le ministre délégué auprès du ministre de la
transition écologique, chargé des transports,
Pour le ministre délégué et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

Signé

Sandrine CHINZI